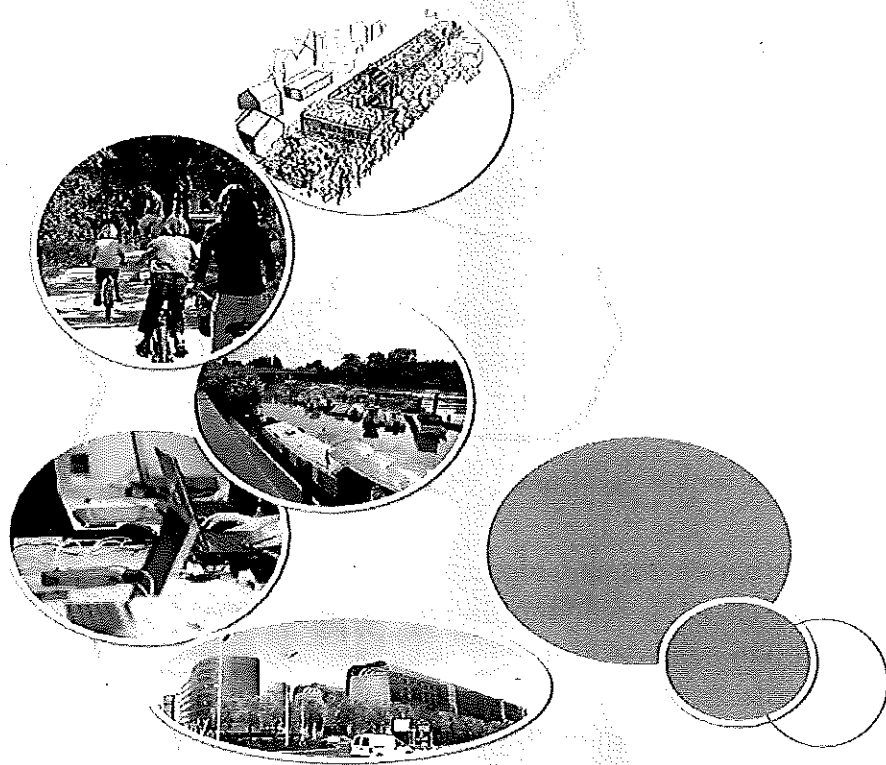


[Texte]

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS  
VITRINE DE LA VILLE DURABLE



Fontenay sous Bois



[Texte]

## **Préambule**

Ce document, élaboré par les partenaires du CDT vise à apporter plusieurs éléments de réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale rendu public le 8 avril 2015.

Il a pour vocation de préciser de quelle manière les porteurs du projet peuvent se saisir de ces recommandations et améliorer le volet environnemental de la démarche.

Il est important de préciser que l'évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête publique s'applique au projet de CDT dans sa globalité. Pour autant, les projets d'aménagements et d'infrastructures du territoire seront eux même soumis à des évaluations environnementales et des dispositifs de concertation spécifiques.

### **1. Recommandation : « mieux mettre en évidence les actions qui, ayant été envisagées initialement hors CDT, ont été repensées et complétées grâce au CDT, notamment pour ce qui concerne la prise en compte de l'environnement. »**

Le Projet de CDT Paris Est entre Marne et Bois est le fruit d'un travail partenarial entre les 6 communes concernées, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, les conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les services de l'Etat.

Il constitue une feuille de route partagée sur la stratégie du territoire à horizon 15 ans.

L'autorité environnementale a signalé dans son avis une faible différenciation entre le scénario « CDT » et le scénario de référence. Le choix délibéré des partenaires du projet n'était pas celui de la rupture mais de l'inflexion des projets déjà initiés sur le territoire.

Le contrat de développement territorial n'a pas réellement fait émerger de nouveaux projets, ce n'était pas sa vocation. Sa valeur ajoutée réside d'abord dans la prise en charge collective, à l'échelle de l'ensemble du territoire, de projets précédemment portés à un niveau plus local.

Le regard collectif sur l'ensemble des projets stratégiques du secteur Marne et Bois a permis de les transformer, de les renforcer et d'affirmer leur ambition dans le cadre du CDT.

L'annexe 1 fait apparaître, pour des actions emblématiques du CDT, la valeur ajoutée apportée par la démarche CDT d'une part et la meilleure prise en considération de l'environnement d'autre part.

***Cf tableau en annexe***

### **2. Recommandation : « reprendre et compléter l'analyse de compatibilité du CDT avec le SDRIF »**

[Texte]

A ce stade de développement des projets, le CDT exprime une volonté partagée des communes de déclinaison des objectifs du SDRIF en matière d'augmentation de la population, d'intensification, de mixité sociale et fonctionnelle au sein des quartiers à fort potentiel de densification. Ainsi, le secteur des hôpitaux à Neuilly sur Marne, identifié au sein du SDRIF comme secteur à densifier, a vu sa programmation logement augmentée de 20 % avec l'arrivée d'une gare de la ligne 11 prolongée en prévoyant à terme la production de 4 200 logements dont 30% de logement social et 10 % en accession maîtrisée.

Par ailleurs, l'élaboration du CDT a été l'occasion de faire émerger une vision commune de la traduction territoriale du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à travers deux projets emblématiques que sont le chemin des parcs, porté par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis visant à créer une trame verte entre les parcs départementaux, et la volonté des communes de réalisation d'une coulée verte sur les délaissés de l'A103. Les aménagements prévus sur les emprises de l'A103, notamment dans le cadre de la mobilisation des terrains de l'Etat, devront participer à la réalisation des objectifs du SDRIF et du SRCE, à travers la préservation et la remise en état des continuités écologiques entre le parc départemental de la Haute Ile et le parc du plateau d'Avron. Les études préalables aux aménagements devront inclure la définition des caractéristiques fonctionnelles de cette continuité écologique, son tracé, son ampleur, et les modalités de mise en œuvre.

### **3. Recommandation : « Clarifier les mesures d'accompagnement que les signataires s'engagent à mettre en œuvre »**

*Les mesures d'accompagnement figurant dans l'évaluation environnementale constituent, pour la plupart, des propositions du Bureau d'étude qui l'a conduite et qui viennent s'ajouter aux mesures d'ores et déjà incluses dans le corps même du CDT. Compte-tenu du niveau opérationnel de ces propositions, le choix de les retenir ou pas par les signataires sera discuté au fur et à mesure de la mise en œuvre du CDT.*

Comme le souligne l'évaluation environnementale, le CDT apporte d'ores et déjà un certain nombre de mesures visant à réduire les impacts environnementaux de ses projets pour tous les grands champs étudiés et notamment concernant les impacts des déplacements (mesures favorisant le report modal par exemple) , la pression sur la consommation d'énergie fossile (mixité fonctionnelle dans les opérations d'aménagement, développement des réseaux de chaleur...) et la pression sur la qualité de l'air (actions en lien avec le développement des différents modes de transport, des éco-activités, du numérique...). Pour ces trois thématiques, quand des mesures d'accompagnement sont proposées, elles le sont en complément de ce qui figure d'ores et déjà dans le CDT.

En outre, certaines actions du CDT illustrent d'ores et déjà des ambitions exemplaires sur le plan environnemental en impulsant des démarches concrètes. Par exemple, les fiches actions 26 a et 26b visent directement à réduire les consommations énergétiques par un travail sur les installations de production

[Texte]

d'énergie, d'une part, mais également par des actions à destination des usagers, d'autre part.

Par ailleurs, concernant la trame bleue et plus particulièrement les bords de Marne, un important travail de a été conduit dans le cadre du CDT que ce soit dans le cadre de l'étude urbaine comme dans la rédaction des fiches actions. En outre, afin de valoriser au mieux la rivière Marne et ses abords différents projets ont été réalisés par les services des villes sous l'impulsion des élus.

Ainsi, des aménagements des bords de Marne ont permis de favoriser les circulations douces dans un espace sécurisé permettant aux piétons et aux vélos de se déplacer dans un environnement verdoyant. Des espaces de repos avec installation de bancs, des aires de jeu pour les enfants, des corbeilles pour le dépôt des déchets ont été installés le long des promenades. Afin de permettre à tous de traverser sur l'eau la Marne, un passeur de rives est mis en place chaque année de mai à octobre entre le port de Nogent et le Quai de Polangis à Champigny.

La vallée de la Marne est également labellisée station nautique par France Station Nautique (première station nautique sur rivière de France) pour les disciplines d'aviron de Kayak et de plongée.

La préservation des îles de la Marne s'est traduite par l'engagement d'une réflexion pour la consolidation des berges et limiter l'effet du batillage des bateaux, l'organisation de visites sur les îles avec l'ouverture de sentier pédagogique pour permettre au public de les découvrir, permet de former et d'informer sur le respect de la faune et de flore de ce milieu naturel.

Plusieurs villes du CDT sont membres du Syndicat Marne Vive qui travaille à l'amélioration de la qualité de la rivière. L'objectif retenu par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence est de pouvoir se baigner dans la Marne d'ici quelques années.

Cela se traduit d'ores et déjà par d'importants travaux d'assainissement menés par les services techniques des villes en bords de Marne afin de réduire la pollution par les eaux de ruissellement de surface et de supprimer tous les rejets directs d'eaux usées à la rivière. Cet effort important de mise en séparatif des réseaux entre les eaux pluviales et usées porte ses fruits puisque est constatée une augmentation du nombre d'espèces animales (poissons et oiseaux) qui reviennent en Marne.

Pour autant, certaines thématiques environnementales pourront faire l'objet d'une réflexion commune supplémentaire lors de la mise en œuvre du CDT et les signataires porteront, notamment, une attention particulière à la qualité de l'eau et l'eau potable, la gestion des déchets et la gestion des risques.

**4. Recommandation : « Elargir les thématiques prises en compte dans le cahier type de mesures environnementales, à l'ensemble des 9 enjeux environnementaux appréciés par les cosignataires comme également importants ».**

*Cette recommandation est à apprécier au regard d'une autre recommandation formulée*

[Texte]

*après le constat du niveau de généralité du CDT : « L'Ae recommande de clarifier les mesures d'accompagnement que les cosignataires s'engagent à mettre en œuvre. »*

L'élargissement des thématiques environnementales à prendre en considération dans les décisions ou orientations nécessaires va dans le sens de l'ambition affichée du CDT de traiter tous les enjeux. Ce point pourra ainsi être débattu en comité de pilotage du CDT ainsi que dans le comité de mise en œuvre.

Il faut souligner également qu'à l'échelle des projets, les maîtres d'ouvrage devront respecter la législation en vigueur, notamment celle relative au droit de l'environnement, qui peut prévoir, selon les caractéristiques de ces projets, une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et une consultation du public. A titre d'illustration, le code de l'environnement prévoit que dans le cadre de l'évaluation environnementale l'étude d'impact des projets porte notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisirs, la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Dans ce contexte, le cahier de préconisation permet à l'échelle du CDT de définir des orientations. Il reste facultatif, ne se substitue pas aux outils réglementaires, ni aux divers labels existants. La démarche de droit commun reste celle de l'évaluation environnementale, fondée sur l'adaptation du projet à son environnement local, et qui prévoit par ailleurs la participation du public à la prise de décision.

Le comité de mise en œuvre sera dès lors un lieu d'échange et de débat qui permettra de veiller à l'ambition du CDT, et de conforter le choix de concentrer les moyens des maîtres d'ouvrage sur la mise au point des projets, d'anticiper avec eux les enjeux à intégrer, de prévoir les procédures ad hoc.

**5. Recommandation : « réexaminer les indicateurs de suivi environnemental pour s'assurer qu'ils engagent bien les cosignataires, même lorsqu'ils ne découlent pas directement des objectifs ou d'actions du CDT »**

Les indicateurs de suivi environnementaux présentés pages 199 à 202 de l'évaluation environnementale (« EE ») constituent des propositions du bureau d'étude.

[Texte]

Comme indiqué dans le Contrat de développement territorial, au Titre IV (page 204), et comme repris par l'Autorité environnementale dans son avis, les cosignataires ont d'ores et déjà prévu, pour le suivi des projets inscrits dans le Contrat, que des indicateurs seront travaillés pendant le premier semestre précédant le premier Comité de Pilotage du Contrat de développement territorial, et que ces indicateurs seront répartis en trois familles :

- les indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement des objectifs stratégiques tels que définis dans le titre II et déclinés par thématiques,
- les indicateurs permettant de rendre compte de l'état d'avancement opérationnel des projets listés dans le titre III,
- les indicateurs permettant de rendre compte des enjeux mis en évidence et des mesures compensatoires préconisées par l'évaluation environnementale.

Pour élaborer le contenu de ces trois familles d'indicateurs, et donc les tableaux de bord définitifs pour le suivi du CDT, les cosignataires entendent notamment se servir du tableau de propositions d'indicateurs de suivi réalisé par le bureau d'étude. Ce tableau constitue une base, étant entendu que certains indicateurs ne seront peut-être pas retenus s'ils ne sont pas jugés utiles, et que des nouveaux devront sans doute être mis en place.

Les cosignataires entendent également se servir des propositions de mesures d'accompagnement faites par le bureau d'étude pour élaborer les tableaux de bord définitifs.

Par exemple, concernant l'attention particulière qu'ils porteront à la qualité de l'eau et à l'eau potable, ils retiendront, a minima, l'indicateur « Consommation d'eau potable par habitant ».

De ce fait, les cosignataires renseigneront les valeurs de départ des indicateurs de suivi dès que les tableaux de bord définitifs seront établis.

Concernant l'observation de l'Autorité environnementale sur la difficulté « de considérer l'indicateur « bornes de recharge » pour l'électro-mobilité » alors que la seule mention correspondante (page 180 de l'EE) se référerait « à une initiative de la seule commune de Nogent-sur-Marne », les cosignataires souhaitent renvoyer sur l'action 14 du CDT (pages 134/135 du CDT) « Promouvoir des usages durables et mutualisés de l'automobile » qui traite des projets de développement de stations Autolib existants sur le territoire (plus ou moins avancés pour le moment selon les villes, car encore à l'étude pour des questions notamment de financements).

#### **6. Recommandation :**

- expliquer ce que le CDT entend précisément par « cluster de la ville durable »,

[Texte]

**et de quelle façon les 3 CDT conduits à leur terme sont solidaires et interdépendants pour former un tel agrégat ;  
- présenter l'état actuel d'élaboration du SDT.**

Le cluster de la ville durable est l'ambition partagée par les trois CDT de l'est parisien. Cette ambition repose sur une démarche partenariale : le Schéma de développement de la ville durable (SDT)

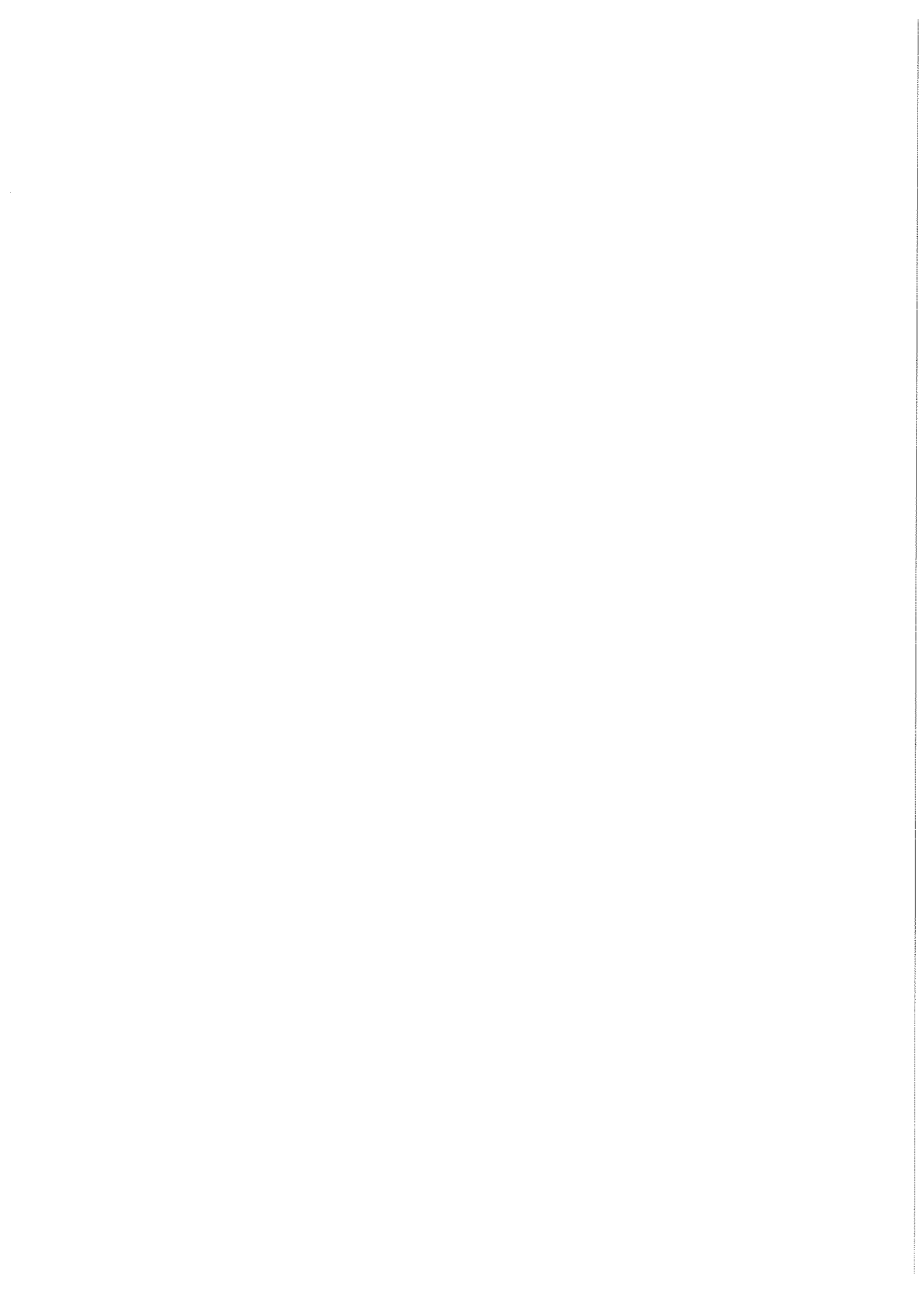
Les trois CDT concernés sont les suivants :

- Le CDT « Noisy-Champs » centré sur le cœur du cluster, comprend les communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne. Le SAN du Val-Maubuée, pour ce qui relève de ses compétences, est également partenaire de la démarche.
- Le CDT des Boucles de la Marne regroupant les communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne
- Le CDT du secteur « Paris Est entre Marne et Bois » qui regroupe les communes de Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance. La communauté d'agglomération de la vallée de la Marne est également partenaire de la démarche.

La démarche du SDT vise à créer un espace de dialogue entre les trois CDT, tous positionnés sur la ville durable. Il s'agit de renforcer les complémentarités entre les projets et d'éviter les concurrences entre territoires.

La démarche de SDT, engagée en 2011, a permis d'identifier des axes de travail, en particulier dans le domaine des mobilités qui dépasse les frontières du CDT. Les conseils généraux concernés sont les principaux contributeurs de cette démarche.

Aujourd'hui, la dynamique du SDT s'essouffle. Ce projet empirique et non imposé par la loi devra être relancé à la signature des différents CDT (troisième trimestre 2015) et trouver la bonne articulation avec les nouveaux territoires du grand Paris issus de la loi MAPTAM.





## CDT Paris est entre Marne et Bois

\*\*\*

### Mémoire en réponse suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

\*\*\*

#### ANNEXES

Fiche- Action	Valeur ajoutée apportée par la démarche CDT	Valeur ajoutée apportée par la démarche CDT sur le champ environnemental
<p>Action 8 : Requalification de l'ex RN 34</p>	<p>Le travail d'élaboration du CDT a permis de définir des objectifs communs suite aux conclusions de l'étude APUR et ce, afin de s'assurer qu'ils soient repris dans l'étude de faisabilité réalisée par le STIF actuellement.</p>	<p>Cette réflexion commune a permis de dépasser la simple problématique de réalisation d'un TCSP sur cet axe en développant à une échelle plus importante le principe notamment de mise en place des modes actifs (marche, vélo) et des aménagements associés participant ainsi à la structuration d'un réseau en devenir.</p>
<p>Action 13 : Développer l'usage des modes doux sur le territoire</p>	<p>En dehors des programmations existantes sur les communes et celles identifiées dans les Schémas Départementaux des Itinéraires Cyclables de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mis en cohérence, la mise en œuvre du CDT permettra de mettre en place une réflexion sur le rabattement en modes doux sur les futures gares du GPE et d'accompagner les projets urbains localisés autour des futures gares (aménagement de voiries, stationnement vélo, location, VLS, ateliers de réparation...). Les Schémas départementaux pourront être retravaillés pour</p>	<p>La valeur ajoutée de cette action réside dans le fait qu'elle va tendre à favoriser de manière plus conséquente le développement de l'utilisation des modes doux sur le territoire, via un portage politique plus fort pour mettre en place les actions y afférant. En promouvant des modes de déplacements durables, le CDT contribue à favoriser les changements de comportements de déplacements à terme et donc de</p>

	<p>intégrer ces nouvelles données et définir des clefs de subventions spécifiques à ces projets qui pourront permettre de faciliter la réalisation de ce réseau complémentaire.</p> <p>L'ensemble des modes actifs, y compris la marche seront traités, notamment en termes de rabattement sur les futures gares du GPE.</p> <p>Le CDT permettra d'appuyer ces différentes réalisations et de faciliter le portage de projets interdépartementaux, dans une dynamique de travail collaboratif accentuée sur ce territoire.</p> <p>Par ailleurs, ce CDT étant inscrit comme un CDT développement durable, il permettra en lui-même d'appuyer et de favoriser plus fortement toute réalisation dans le domaine des modes doux.</p>	<p>contribuer à limiter les émissions de CO2.</p>
<p>Action 24 : Elaborer et mettre en œuvre une trame verte et bleue sur le territoire</p>	<p>Cette fiche action, miroir du nom de notre CDT « Paris Est Entre Marne et Bois », reprend dans ses objectifs et son programme les éléments qui structurent et permettent de mettre en œuvre le contrat de développement territorial. Elle introduit une réflexion globale d'aménagement urbain et paysager garantissant un bon équilibre de vie entre le minéral et le végétal, l'habitat et l'économie, l'emploi et les services de proximité avec un souci constant de préserver la spécificité de notre territoire placé entre la Marne, trame bleue et les différents îlots boisés tel le bois de Vincennes ou le plateau d'Avron, trame verte, pour ne citer que les principaux.</p> <p>En fédérant ainsi les particularités propres à chacune des villes composant le CDT, cette fiche action en assure la cohérence</p>	<p>La prise en compte du scénario de référence de l'évaluation environnementale stratégique du contrat de développement territorial et la modélisation des impacts sur le plan environnemental de la réalisation des objectifs de la fiche action nous ont permis collectivement de mettre en évidence des contraintes à la fois sur la stratégie de construction et la bonne gestion des espaces de respiration (poumons de la ville durable).</p> <p>Comment aménager et tirer le meilleur parti des bords de Marne sans nuire à l'équilibre écologique ? Comment aménager nos parcs et lieux de respiration en fonction de la densification urbaine préconisée par la TOL ?</p> <p>Comment maintenir en réalisant les projets du CDT une</p>

territoriale. L'accent mis sur certaines de ces particularités (station nautique de la vallée de la Marne, équipements culturels et sportifs, Nogent commune touristique, itinéraires de circulation douce,...) ainsi que les conclusions de l'étude urbaine laisse entrevoir un réel potentiel de développement touristique (tourisme d'affaire et/ou tourisme culturel et sportif) pour lequel notre territoire ainsi aménagé aura de véritables atouts.

bonne qualité de vie sur le plan environnemental qui est le propre de nos villes entre Marne et bois ?

Un partage de ces informations avec les acteurs locaux œuvrant pour la préservation de la faune et de la flore (par ex association Marne vive et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ...) nous a également sensibilisé aux contraintes de tout développement urbain.

Les réponses aux questions posées, les éclairages apportés par les professionnels de la bonne gestion de l'environnement nous conduiront à élaborer et faire vivre une trame verte et bleue dans le respect des normes environnementales sans polluer la rivière en préservant et développant le végétal sur le territoire du CDT.

Les communes ont pris conscience de l'enjeu d'une prise en compte de la trame verte et bleue à une échelle plus large, en s'appuyant notamment sur le réseau Natura2000. Ce dernier est à conforter sur ce territoire avec les autres espaces N2000 voisins. Les échanges ont ainsi permis de renforcer l'ambition initiale en matière de trame verte et bleue, notamment grâce aux ajouts suivants :

- la stratégie foncière a mieux pris en compte les espaces naturels, le CDT prévoyant désormais que :  
« L'identification du foncier mutable et la mise en place d'outils de maîtrise foncière permettront le

		<p>développement d'activité économique, la production de logements et la création de nouveaux espaces ouverts. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions suivantes ont pu être rajoutées, visant notamment à restaurer la TVB et pas seulement à la préserver :</li> <li>- préserver ou restaurer les continuités écologiques existantes sur le territoire en lien avec les territoires voisins,</li> <li>- créer, où elles font défaut, des continuités écologiques,</li> <li>- Permettre l'accès au public en respectant l'environnement.</li> </ul>
<p>Action 26a : Développement des réseaux de chaleur et des chaufferies d'îlots</p>	<p>Considérant l'objet même de l'action 26a portant sur le développement des réseaux de chaleur et des chaufferies d'îlots, on peut considérer que la valeur ajoutée apportée par la démarche CDT est confondu à la valeur ajoutée apportée par la démarche CDT sur le champ environnemental.</p> <p>Le CDT a permis d'instruire les possibilités de connexion des réseaux de chaleur existants et projetés sur ce territoire (Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne).</p> <p>Il a permis d'objectiver les difficultés de ces interconnexions du fait de l'éloignement et/ou des modes de distribution inhérents aux choix de source d'énergie (réseaux haute température ou</p>	<p>Les villes de Nogent-sur-Marne et Perreux-sur-Marne possèdent également un potentiel important de chauffage urbain qui pourrait se traduire par la création de deux réseaux géothermiques. Sur le territoire du CDT, près de 30 000 équivalents-logements supplémentaires pourraient être raccordés, soit deux fois plus qu'aujourd'hui (environ 16 000 équivalents-logements raccordés).</p> <p>La proximité des réseaux de chaleur existants et en projet doit finalement inciter à l'interconnexion de ces derniers, afin d'optimiser les moyens de production. L'exercice du schéma directeur à l'échelle du CDT permettra d'évaluer la pertinence des interconnexions possibles et de les réaliser.</p>

	<p>réseaux basse température).</p> <p>Il a permis par contre, d'élaborer les possibilités d'extension sur le secteur méridional de Rosny-sous-Bois, notamment, du réseau de chaleur de Fontenay-sous-Bois.</p> <p>Dans cette perspective, la réalisation anticipée d'une galerie technique sous les voies du tramway T1 en limite des deux communes a été d'ores et déjà décidée par la Régie de Fontenay-sous-Bois.</p> <p>Ce dispositif permettra d'alimenter, notamment, le futur site de maintenance des rames de ligne 15.</p> <p>L'ambition a par ailleurs été revue pour inciter à l'interconnexion des réseaux de chaleur.</p>	<p>L'élaboration du CDT a permis ce partage des enjeux.</p>
<p>Action 27 : Améliorer la prévention des risques et accroître la résilience sur le territoire</p>	<p>Le CDT a constitué pour les collectivités concernées une première démarche commune de réflexion autour de la prévention des risques. La volonté de travailler à cette échelle territoriale et de se donner des objectifs communs (favoriser l'émergence de quartiers résilients notamment) a été introduite à l'occasion de l'élaboration du CDT.</p>	<p>Ce changement d'échelle a permis de se fixer des objectifs ambitieux et partagés qui pourraient être repris dans le cadre d'un projet de territoire.</p> <p>Pour Paris Est entre Marne et Bois, territoire charnière de première couronne, l'enjeu est de répondre à la crise systémique globale dans une spécificité locale, notamment par un aménagement du territoire innovant pouvant permettre une transition écologique et énergétique et l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique et aux mutations sociales.</p> <p>Cela passe par une réponse concertée, partagée, plus transversale, dont les conditions se sont réalisées grâce à l'élaboration du CDT : dialogue entre collectivités,</p>

		<p>échanges d'informations sur les planifications à venir, émergence d'une vision plus globale (échelle territoriale et thématiques environnementales), échanges à poursuivre avec le syndicat Marne Vive, prise en compte des enjeux environnementaux dans les opérations de renouvellement urbain, etc.</p> <p>Le projet de territoire à construire en vue du renforcement de la résilience pourra dès lors, ces conditions de départ étant remplies, s'appuyer sur les différentes planifications ou stratégies qui, en cours d'élaboration, n'ont pu être totalement intégrées dans cette approche : SAGE, PPRI, stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) notamment.</p>
<p>Action 28b : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers</p>	<p>Cette action s'articule avec l'action 28a qui prévoit l'élaboration d'un projet intercommunal de rénovation urbaine. Cette fiche constitue une première étape par la mise en perspective des projets communaux afin de poser les bases d'une démarche commune.</p>	<p>Dans la partie « objectifs », en page 65, les signataires du CDT insistent sur l'importance d'intégrer les nouvelles dynamiques de développement territorial dans le cadre des opérations de rénovation urbaine. Ainsi, le développement des réseaux de transport, des modes doux, la qualité du bâti, la qualité des modes de vie, la revalorisation des espaces publics, mais également les solutions innovantes en matière d'éco-construction, d'économies d'énergie, recyclage, gestion des déchets constituent des objectifs communs des signataires pour mettre en œuvre une politique coordonnée de rénovation urbaine.</p>